

| | |
|--|--|
| DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg | <h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical |
| Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 21 | L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 février, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis au Casino de Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales. |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

| MEMBRES TITULAIRES | | | | |
|---------------------------|----------------|---------------|---------------|------------------------------------|
| Nom | Présent | Excusé | Absent | Suppléance / Procuration |
| Antoine ALLARD | X | | | |
| Didier CABAILLOT | X | | | |
| Jean-Luc CHAIGNEAU | | X | | |
| Fabien DI FILIPPO | | X | | Représenté par Philippe SORNETTE |
| Stéphane ERMANN | X | | | |
| Gérard FIXARIS | X | | | |
| Gilbert FIXARIS | X | | | |
| Gérard FLEURENCE | | X | | |
| Christian FRIES | | X | | Procuration à Christian UNTEREINER |
| Janique GUBELMANN | X | | | |
| Ernest HAMM | | X | | |
| Jacky HICK | X | | | |
| Denis HILBOLD | X | | | |
| Jean-Luc HUBER | X | | | |
| Régis IDOUX | X | | | |
| Jean-Pierre JULLY | X | | | |
| Bernard KALCH | | X | | |
| Franck KLEIN | | X | | |
| Roland KLEIN | | X | | Procuration à Camille ZIEGER |
| Gérard LEYENDECKER | X | | | |
| Jean-Louis MADELAINE | X | | | |
| Nadine MEUNIER-ENGELMANN | | X | | |
| Philippe MOUTON | | X | | |
| Martine PELTRE | X | | | |
| Mathieu POIROT | | X | | |
| Jean-Luc RONDOT | X | | | |
| Jean-Jacques SCHEFFLER | X | | | |
| Michel SCHIBY | | X | | Représenté par Carole CHRISTOPHE |
| Sylvie SCHITTLY | | X | | |
| Marielle SPENLE | | X | | Procuration à Janique GUBELMANN |
| Jean-Marc TRIACCA | X | | | |
| Christian UNTEREINER | X | | | |
| Eric WEBER | | X | | |
| Camille ZIEGER | X | | | |

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement
- Emmanuel FURTEAU Chargé de Projet RBMS
- Mathilde LOMBARDI Cheffe de Projet PAT
- Lisa JACQUES Cheffe de Projet Avenir Montagne

Fonctionnement des assemblées

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n° DEL001-20230215)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 24 | POUR : 24 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 30 novembre 2022 (Délibération n° DEL002-20230215)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni 30 novembre 2022 transmis par mail aux délégués syndicaux le 4 janvier 2023.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 24 | POUR : 24 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

3. Débat Orientation Budgétaire (Délibération n° DEL003-20230215)

Préalablement à l'exposé du rapport d'orientation budgétaire, le Président commente une projection portant sur la genèse du PETR.

Débat d'orientation budgétaire du Budget principal

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter les perspectives financières du PETR, dans son fonctionnement et dans les actions qu'il porte. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

Les Dépenses de fonctionnement proviennent du programme d'actions suivantes :

Les objectifs du pôle « **Aménagement et développement du territoire** » visent d'une part à **inscrire le territoire du Pays de Sarrebourg dans différentes démarches ou politiques territoriales** portées par le PETR lui-même ou en partenariat avec d'autres collectivités (Mise en œuvre du SCoT, mise en œuvre du programme de la Réserve de Biosphère, du Projet Alimentaire Territorial, d'Avenir Montagne et du Gal Moselle Sud LEADER).

Les activités du pôle « Aménagement et développement du territoire » s'articulent autour de six domaines :

● Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT intégrateur comme outil d'accompagnement en matière d'aménagement du territoire

Approuvé le 5 février 2020 et devenu exécutoire depuis le 20 juillet 2020, l'accompagnement du SCoT se poursuit, aussi bien dans la compatibilité des documents d'urbanisme au regard des objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs que dans les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. A ce titre, le SCoT est sollicité pour donner son avis en tant que personne publique associée (PPA).

Il est également sollicité sur l'élaboration de documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) des territoires voisins, mais aussi sur des dossiers spécifiques (demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation) des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) ou plus généralement sur des projets d'aménagement divers.

Cela nécessite une participation aux différents groupes techniques ou réunions organisées sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est et au groupe technique InterSCoT constitué au sein de la Conférence des SCoT.

Le PETR ayant intégré le réseau des SCoT de la Fédération nationale, l'intégration en 2021 du « Club technique » permet de participer aux différents travaux de ce dernier et d'animer depuis 2022, le club « **Mise en œuvre des SCoT** ». L'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCoT s'élève à 689,15 €.

Le SCoT comme outil de stratégie territoriale

Vers une évolution du SCoT

La démarche d'évolution du SCoT a pour origine un projet agrivoltaïque sur la commune du territoire, conciliant élevage et production d'énergie. Ce projet n'étant pas compatible aux objectifs du SCoT, la proposition a été d'avoir recours à la déclaration de projet, prévue par le code de l'urbanisme. L'objectif était à la fois de considérer le caractère d'intérêt général du projet et de faire évoluer le SCoT via une mise en compatibilité par rapport à ce projet, et lui seul, de façon dérogatoire et à titre expérimental.

La procédure de déclaration de projet n'ayant pas abouti, la solution permettant la réalisation du projet réside désormais dans **une procédure d'évolution du SCoT** visant à supprimer l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terrains agricoles en exploitation.

A cela s'ajoute un contexte cumulant la crise énergétique et l'urgence de produire de l'énergie décarbonée pour répondre à l'urgence climatique. Le projet de **loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** rappelle cette urgence.

La commission SCoT a étudié les différentes possibilités d'évolution du Scot et a proposé au bureau du PETR d'engager la procédure de modification simplifiée dont le coût est estimé à 5.300 €

L'observatoire du SCoT

Une première pierre à l'édifice de l'observatoire du SCoT a été posée en 2022 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) via une convention. Celle-ci donne accès à la plateforme de données DATAGENCES composée de données statistiques compilées et mises à jour permettant d'être exploitées sous formes de tableaux, graphiques ou cartographies.

Une expertise partagée des 55 indicateurs définis dans le SCoT a pu être réalisée, en analysant leur pertinence et leur faisabilité en termes de mesure, mais aussi en affinant certains indicateurs jugés nécessaires au regard du territoire. Cet outil a permis de faire une analyse succincte et générale de la consommation foncière du territoire, une analyse par secteurs géographiques et par les niveaux des polarités définies dans le SCoT. Une seconde analyse succincte a été réalisée sur l'état de la vacance en termes de logements.

Ces premiers éléments nécessitent d'aller plus loin en 2023, avec pour objectifs :

- **Une analyse fine, par commune, de la consommation foncière et de l'efficacité foncière** sur la période du SCoT (2012-2035) et celle de la loi Climat et Résilience (2011-2021). Il s'agit de permettre à chaque commune du territoire de pouvoir se situer au regard des objectifs du SCoT et ceux de la loi Climat et Résilience, d'estimer leurs capacités d'extension et d'anticiper la fongibilité telle qu'énoncée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.
- **Une analyse fine, par commune, de la situation en matière de logements, principalement de l'état de la vacance**, permettant d'évaluer, pour chaque commune, les capacités de maintien de la population existante et l'accueil de nouveaux habitants dans le parc existant. Ce travail devra être réalisé en corrélation avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

L'ensemble de ces éléments devra s'appuyer sur la **plate-forme de l'Occupation du Sol à Grande Echelle de la Région Grand Est (DATA GRAND EST - OCS GE2)**, outil d'observation de référence pour les territoires du Grand Est. Il y aura lieu de faire connaître cet outil aux élus dans le cadre d'une commission SCoT.

Par ailleurs, la loi prévoit que d'ici juin 2023 les EPCI transmettent au SCoT l'état des lieux de l'ensemble des zones ou secteurs d'activités économiques comprenant l'avancée des différents projets.

Pour rappel, une enveloppe foncière de 120 ha a été définie dans le SCoT pour les zones d'activités économique dites « structurantes » ou « stratégiques » (Grands Horizons, Terrasses de la Sarre, Maisons Rouges, ZAE de la Bièvre, Ariane 2) et 20 ha pour des zones d'activités économiques à vocation artisanale dont 4 ha à Berthelming, 4 ha à Héming et un secteur identifié à Richeval. La connaissance de ces éléments est primordiale pour développer une stratégie à la fois foncière et économique, en fonction des enveloppes foncières définies, d'où la nécessité de réaliser en 2023 **un inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques** sur le territoire. Cet inventaire sera réalisé au sein des services du PETR.

Vers une démarche qualitative

L'intégration des paysages, tout comme la multifonctionnalité des sols ou la gestion des eaux, permet d'appréhender la stratégie foncière à travers une démarche qualitative, complétant la démarche habituellement quantitative qui est celle d'aborder l'urbanisme uniquement sous l'angle de zonage et d'enveloppe foncière.

Le Pays de Sarrebourg se caractérise par la diversité de ses paysages, composante multiple que l'on pourrait percevoir à travers une mosaïque et marquant les différentes identités géographiques, sociales, économiques et culturelles du territoire (secteurs des étangs, du plateau lorrain, des vallées, des collines sous-vosgiennes et de la montagne vosgienne, sans oublier les paysages urbains et des tissus villageois). La préservation de ces paysages est l'une des orientations majeures du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Il y a quelques années, l'Etat a mis en place un dispositif au titre d'un « **Plan de paysage** » faisant l'objet d'un appel à candidature renouvelé chaque année.

Une présentation est prévue au premier trimestre de l'année 2023 pour déposer ou pas une candidature au titre de ce dispositif qui dispose de deux volets au choix :

- un volet généraliste qui permet d'orienter le dossier sur l'une des thématiques identifiées
ou
- un volet « transition énergétique et écologique »

Cette étude estimée à 80 000,00 € TTC peut bénéficier de 80 % subventions (Etat – Ademe-Leader)

Préalablement au dépôt du dossier de candidature, une concertation avec les acteurs du territoire sera organisée dont le coût est estimé à 1 200 € pour 6 ateliers/réunions.

Le SCoT comme outil pédagogique

- **S'approprier les nouveaux modèles d'aménagement du territoire**

Plus que jamais, les événements climatiques de l'été 2022 et leurs conséquences ont été révélateurs de ce que les scientifiques (notamment le GIEC) préconisent depuis une cinquantaine d'années et constituent un tournant dans la manière de penser l'urbanisme et confortent la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce contexte, l'objectif du SCoT est de sensibiliser les élus aux **nouveaux modèles d'aménagement du territoire**, thème ayant animé les Rencontres Nationales des SCoT à Besançon en 2022. La conférence-débat du 13 décembre dernier sur les « **Changements climatiques et l'aménagement** » a engagé le pas sur la réflexion que le SCoT propose de poursuivre en 2023 avec une série d'animations :

- Mars-avril 2023 : **Présentation de l'outil SESAME avec le CEREMA** : un projet innovant sur les arbres et les arbustes urbains et l'adaptation aux changements climatiques. Comment intégrer l'arbre dans les projets de renaturation urbaine en créant des îlots de fraîcheur ? Comment choisir les arbres et plantes adaptés dans l'espace urbain ? (Coût estimé : 1000 €)
- D'avril à mai 2023 : 5 à 6 **Ateliers « Ludi-SCoT »** par secteurs géographiques : « Pays des Etangs », « Vallée et plateau », « Plaine et couronne péri-urbaine », « Plateau et collines sous-vosgiennes », « Piémont et montagne ». Il s'agit de mettre les élus en situation de développer un village (ou une ville) en intégrant les enjeux d'urbanisme durable. (Coût estimé : 1800 €)

- Mai ou juin 2023 : **Voyage d'étude à Fribourg-en-Brigau** (Freiburg-Breisgau) en Allemagne avec des exemples concrets sur l'urbanisme durable, l'agriculture et l'intégration des énergies renouvelables, dont l'agrivoltaïsme. Cet événementiel serait organisé en partenariat avec l'institut Innovation Academy, basé à Freiburg (Coût estimé : 4500 €)
- Automne 2023 : Deuxième **conférence-débat** suite à la première de décembre 2022, organisée dans le cadre de ce que l'on pourrait nommer « **les Rencontres SCoTSAR** » en référence à ce qui a pu déjà être mis en place au niveau du programme d'animations au moment de l'élaboration du SCoT (5000 €).

Une enveloppe budgétaire pour ce cycle d'animation est estimée à 12 300,00 €.

Une enveloppe de 5.000 € serait à réserver pour le déplacement d'élus aux **Rencontres Nationales des SCoT** qui auront lieu cette année à Nîmes autour du thème « *Comment planifier dans l'incertitude* » ?

● La démarche de Réserve de Biosphère de Moselle Sud

Information et sensibilisation des élus

Une brochure, réalisée par des étudiants de l'IUT Nancy Charlemagne en 2022 et le PNR de Lorraine sera envoyée à chaque commune et imprimée largement en résumant les chiffres, objectifs et patrimoines de la réserve de biosphère, pour un montant d'impressions de 2 000€. Un Eductour sera organisé avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour sensibiliser agents et élus à la quiétude en forêts publiques. Une animation au marteloscope de Hesse, outil de sensibilisation au métier de gestionnaire forestier sera programmée pour les élus des Communautés de Communes intéressés. Le budget de ces actions est estimé à 3.200 €.

Information et sensibilisation du grand public

Une exposition sur la réserve de biosphère composée de 20 panneaux sera conçue par les étudiants de l'IUT Nancy Charlemagne. L'exposition sera au cœur du Center Parcs des Trois Forêts et témoignera des patrimoines, des partenaires et des bonnes pratiques de la réserve de biosphère. Un financement tripartite entre le Parc de Sainte Croix et Center Parcs est estimé à 5 000 € pour le PETR.

Programmées en 2022, 11 vidéos seront réalisées par Pentacle Productions sur les liens entre les écosystèmes et leurs gestionnaires de la réserve. Elles compléteront le site internet et seront des outils de communication indispensable à la vulgarisation des écosystèmes parfois complexes dans leurs compréhensions pour le grand public. Le coût des vidéos est de 19 968 €, financées par le FEADER à hauteur de 14 520 €.

Création d'un site internet et logo

Initié en 2022, le site internet de la réserve de biosphère sera mis en ligne et opérationnel début mars 2023.

Journée de la biosphère

A l'occasion de la journée mondiale des réserves de biosphère, le 3 novembre prochain, une conférence scientifique sera organisée avec des animations toute la journée. Les animations et thématiques autour du thème de l'eau et des cyanobactéries seront conçues par la promotion de l'IUT Nancy Charlemagne pour un montant de 2 500 €.

Usages forestiers

L'étude menée par les étudiants de Master 2 BioTerre de l'université Paris Sorbonne sur les liens entre usagers et biodiversité sur le massif fera l'objet d'une restitution le 17 février prochain : le matin coté alsacien et l'après-midi coté mosellan. Les dépenses de cette étude correspondent à l'hébergement des 24 étudiants (2 nuits) et la reproduction des cartes pour un montant total de 2 600 €.

Afin de continuer cette dynamique et de créer un projet global à l'échelle du massif, le PETR souhaite réaliser un schéma d'accueil de multifonctionnalités des forêts dont le coût est estimé à 70.000 € subventionnable à 70 %. Ce projet sur deux ans permettra de concevoir un schéma d'accueil et d'élaborer un plan d'actions dont les premiers aménagements pourraient être réalisés fin 2024.

Atlas de Biodiversité Communal

En s'appuyant sur une étude de faisabilité déjà menée, des réunions de concertation seront organisées pour répondre au prochain appel à projet d'atlas de biodiversité communal en 2024 pour la vallée des éclusiers. Celui-ci permettra de recenser la biodiversité, sensibiliser la population locale et préfigurer un plan de gestion environnementale de la vallée. L'Office Français de la Biodiversité finance les atlas à hauteur de 80% .

Pratiques d'agroécologie

Un stagiaire en Master 2 sera accueilli au sein du PETR de mars à septembre 2023 pour recenser les pratiques d'agroécologie de la réserve, pour caractériser ces pratiques et préfigurer un réseau d'échanges et de proposition d'actions. Une restitution sera organisée en fin de stage. Les coûts de rémunération de ce stagiaire et de restitution sont estimés à 4 700 €.

Produit écotouristique

En s'appuyant sur l'expérience de l'office de tourisme du Saulnois sur les visites guidées réserve de biosphère, des ateliers seront organisés pour exporter le format aux offices de tourisme de Sarrebourg et de Phalsbourg. Cela permettra de proposer des animations sur tout le territoire et de former les agents à sensibiliser et utiliser la réserve de biosphère comme outil d'animation.

VigiCyano

Un projet de recherche, NoCyano, sur la prolifération des cyanobactéries dans les grands étangs réservoirs est mené par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Le consortium de scientifique souhaite poursuivre les mesures et le suivi participatif de ce projet. En partenariat avec la réserve de biosphère de Dordogne, le PETR a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour amplifier les résultats et assurer un suivi pérenne. Il s'agirait de recruter pour deux ans un chercheur avec des financements de l'Agence Nationale de la Recherche pour un coût de 78 000 € financés intégralement. En séance, le Président informe les délégués que la candidature n'a pas été retenue.

Aires Terrestres Éducatives

Les deux Aires Terrestres Éducatives du territoire (surfaces éducatives dédiées à la sensibilisation et aux questions environnementales) bénéficieront d'une trentaine d'animations en 2023. A Vasperviller, aire éducative dans sa deuxième année, des actions de gestion concertées avec les élèves, débiteront sous la forme d'un sentier pédagogique. A Réchicourt-le-Château, aire éducative dans sa première année, les animations permettront aux équipes pédagogiques et aux élèves de s'approprier le site.

En fin d'année, un moment de partage et d'animation sera organisé au couvent de Saint-Jean-De-Bassel rassemblant les quelques 170 élèves sensibilisés chaque année. Les coûts de l'animation et des toutes ces actions est de 14 520 €.

Conseil Scientifique

Un conseil scientifique commun avec le Parc Naturel de Lorraine est en cours de préfiguration. Il s'agit de recenser les acteurs du monde de la recherche, de les inviter à la fin de 1^{er} semestre et de leur proposer une liste d'enjeux environnementaux et humains sur

laquelle ces derniers préciseront les projets et thématiques de recherche potentiels. Cela permettra de proposer un catalogue complet de l'offre de recherche de la réserve et du Parc Naturel, autant d'atouts pour attirer des scientifiques prêts à s'investir sur notre territoire et à intégrer le conseil scientifique. L'atelier sur le territoire est estimé à 500 €.

LIFE BIOSPHERE ADAPT

La réserve de biosphère de Moselle Sud s'est positionnée comme bénéficiaire d'un projet européen LIFE BIOSPHERE ADAPT en cours de construction à l'échelle nationale et coordonné par l'association MAB France. Ce projet conséquent de 5 ans nécessite une collaboration et une participation financière à l'écriture du projet. Il traitera de l'adaptation des usages aux changements climatiques et permettra d'obtenir un diagnostic territorialisé sur ces changements et de prévoir des actions adaptées. L'ingénierie nécessaire à l'écriture de ce projet nécessite un budget de 3.000 € en 2023. Les réponses sont attendues en 2024. Si elles sont positives, le projet permettrait de financer un ETP à 80% pour 5 ans sur ces thématiques.

Le budget prévisionnel de ces actions 2023 « **Réserve de Biosphère Moselle Sud** » représente un montant total de 279.858 € dont 165.980 € de subventions sont escomptées. Il est rappelé que la charge résiduelle est répartie entre les collectivités que sont le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) et le PETR selon le nombre de commune. Cette répartition correspond aux pourcentages et contributions suivants pour l'année 2023 :

PETR (55,14%) : 62.793 € (48.489 € pour la CCSMS et 14.304 € pour la CCPP)
PNRL (25,41%) : 28.937 €
CCS (19,46%) : 22.161 €

Ayant des obligations, Monsieur Jean-Pierre JULLY quitte la séance et donne procuration à Monsieur Jean-Luc RONDOT.

● **Le dispositif « Avenir Montagnes » :**

Si le programme « Avenir Montagnes » est une thématique prioritaire d'un point de vue national, il l'est tout particulièrement sur le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg en tant que Réserve de Biosphère, avec la présence d'une aire centrale située dans le secteur des Vosges mosellanes. Suite à sa candidature fin 2021, le PETR du Pays de Sarrebourg fait partie depuis mars 2022 des 62 territoires bénéficiant du Programme Avenir Montagne.

Ce programme vise à accompagner, valoriser et développer le potentiel écotouristique, préserver/valoriser le patrimoine historique, culturel, archéologique et architectural, favoriser les mobilités douces et l'utilisation des transports en commun, accompagner les hébergeurs vers la transition écologique et énergétique ainsi que vers des pratiques écocestes.

Pour le territoire du PETR, 3 axes stratégiques touristiques ont été identifiés en collaboration avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : les lieux d'accueil touristiques, la randonnée, l'itinérance et les mobilités alternatives et les hébergements écotouristiques.

Il est rappelé que ce programme est suivi par un Comité de Projet installé, en présence de M. le Préfet de Moselle, le 22 septembre 2022 à Dabo et dont les membres sont :

- Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg
- La Préfète de la Région Grand Est, Préfète coordonnatrice du Massif des Vosges ou son représentant
- Le Préfet de la Moselle ou son représentant
- La Sous-Préfète de Sarrebourg-Château Salins
- La Direction régionale de la Banque des Territoires,
- Le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.
- Le Président de la Région ou son représentant de la Maison de la Région Saverne -Haguenau
- La Co Présidente du Comité au Massif des Vosges
- Le Président de l'Agence régionale du Tourisme en Grand Est ou son représentant
- Le Président du Département de la Moselle ou de son représentant
- Le Président de Moselle Attractivité ou son représentant en charge du Tourisme
- Le Président de la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ou son représentant,
- Le Président du PETR Bruche Mossig ou son représentant
- Le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ou son représentant
- Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts
- Le Directeur territorial des Voies Navigables de France ou son représentant

Le programme Avenir Montagne se traduit par le financement (enveloppe forfaitaire de 60.000 €/an) du chef de projet sur une période de 2 ans. Mme Lisa JACQUES a rejoint l'équipe du PETR le 9 janvier 2023 en tant que chef de projet et aura pour missions de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre un programme d'actions opérationnels
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le dispositif englobé également un ensemble de prestations et d'offre de services d'accompagnement des projets. A ce titre et pour l'année 2023, deux projets ont d'ores et déjà été retenus : une étude portée par le PETR sur la restructuration des circuits de randonnées autour et en lien avec le GR 5 et une étude portée par la CCSMS sur le développement du train touristique d'Abreschwiller.

En parallèle du suivi et de la réalisation de ces études, le PETR devra élaborer de façon détaillée son programme d'actions et créer les groupes de travail des 3 axes stratégiques (sites touristiques, hébergements et mobilités douces).

De façon simultanée à ce dispositif, le programme Avenir Montagne a souhaité retenir 10 territoires pilotes parmi les 62 territoires. Au titre de la coopération des actions interterritoriales, le PETR du Pays de Sarrebourg s'est porté candidat et a été retenu. Pour ce dispositif, il est nécessaire de prévoir 5.500 €.

● Le programme LEADER du territoire Moselle Sud

S'articulant dans le cadre d'une convention tripartite entre le PETR, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine, le programme LEADER du territoire Moselle Sud est animé par l'association du GAL Moselle Sud. Ce programme a permis d'instruire des dossiers de demande de subventions au titre du FEADER acronyme de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Le programme 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2022.

Grâce à l'effet levier de ce programme, l'Union européenne a mobilisé pour le territoire Moselle Sud une enveloppe (comprenant les demandes de compléments) de 2.232.680 euros sur le tourisme durable et la promotion des circuits courts comme axes majeurs de la programmation (2014-2020). L'ensemble de l'enveloppe a été consommé ce qui montre le dynamisme des acteurs locaux et la pertinence des projets qui ont été présentés. Pour autant et au regard des dossiers déposés, une nouvelle demande d'abondement de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Le fonctionnement du GAL est assuré un animateur et un gestionnaire du programme LEADER. Alors que l'animateur est un agent du Parc Naturel Régional de Lorraine, la gestionnaire des dossiers de subvention est un agent du PETR. L'ensemble de ces dépenses salariales est subventionné par le dispositif Leader à hauteur de 55 %. Le solde est réparti par 1/3 entre le PNRL, La Communauté de Communes du Saulnois et le PETR.

Etant en fin de programmation, il a obligatoire d'en faire son évaluation. Celle-ci a été réalisée en externe via un bureau d'étude tel que le prévoit le cadre règlementaire afin d'assurer des résultats objectifs. Ce même bureau d'étude s'est également vu confier une mission d'accompagnement pour l'écriture de la candidature au programme 2023-2027.

Ce nouveau programme s'intitule **L'ambition du Bien Vivre, Entre traditions et transitions** et se compose de 4 Fiches Actions autour de 3 objectifs :

Objectif 1 : Bien vivre par un patrimoine préservé

Fiche action 1 : Innover et expérimenter : environnement, énergies, mobilités

Le paysage et l'environnement sont des éléments essentiels du territoire qui constituent la base d'un lieu de vie de qualité et auxquels les habitants sont particulièrement attachés. LEADER interviendra en complément des approches de protection établies et sur l'ensemble du territoire pour développer la connaissance de cet atout, mener des actions de vulgarisation, de sensibilisation et de valorisation mais aussi soutenir des actions concrètes, novatrices et/ou expérimentales, touchant aux paysages, au lien agriculture-environnement, à la responsabilité énergétique et aux mobilités non motorisées.

Objectif 2 : Bien vivre par un territoire dynamique

Fiche action 2.1 : Une économie forte, diversifiée et ancrée sur le territoire.

Pour être un lieu où il fait bon vivre, un territoire doit être un lieu où il est possible de travailler et où le tissu économique permet de se fournir localement en produits et production liées au territoire et respectueux de ses valeurs. Cette fiche vise à intervenir sur les entreprises en place (agricoles, touristiques et liées à l'artisanat et aux savoir-faire en particulier) et à conforter l'attractivité économique de Moselle Sud

Fiche action 2.2 : Une offre de services riche et diversifiée pour se recentrer sur le territoire... et accueillir

Être un territoire d'attractivité résidentielle et de Bien Vivre implique d'offrir aux habitants un niveau de services et de loisirs aussi proche que possible (voire supérieur) à ce qu'ils pourraient trouver ailleurs. L'offre de services « de base » est assez bien organisée au niveau du territoire. En revanche, les services « de confort », les loisirs et la communication ont été partiellement organisés en fonction des clientèles touristiques et ne sont donc que partiellement adaptés aux attentes de la population locale. Il s'agira de soutenir des actions qui iront dans le sens de faire de Moselle Sud un territoire où la vie est facile, agréable et... où la signalétique relative aux services et aux loisirs est adaptée aux habitudes des locaux !

Objectif 3 : Bien vivre dans un territoire du vivre ensemble porteurs de valeurs

Fiche action 3 : Culture et liens : des facteurs d'identité et d'appartenance

La notion de Bien Vivre implique de s'être approprié individuellement et collectivement le territoire où l'on vit. Cette appropriation passe par une connaissance du territoire, mais aussi par des échanges, des liens, des moments de rencontres que Moselle Sud propose d'accompagner avec LEADER. Bien Vivre implique une notion de « ensemble » sur laquelle cette fiche action vise à intervenir.

L'enveloppe de ce nouveau programme s'élève à 1.600.000 € répartie comme suit :

| N° et intitulé de la fiche action | Montant prévisionnel FEADER |
|--|-----------------------------|
| 1 – Innover et expérimenter : environnement, énergies, mobilités | 275.000 € |
| 2.1 – Une économie forte, diversifiée et ancrée sur le territoire | 380.000 € |
| 2.2 – Une offre de service riche et diversifiée pour se recentrer sur le territoire... et accueillir | 290.000 € |
| 3 – Culture et liens : des facteurs d'identité et d'appartenance | 250.000 € |
| Coopération | 55.000 € |
| Animation et fonctionnement du GAL | 350.000 € |
| TOTAL | 1.600.000 € |

La sélection des futurs GAL LEADER est attendues pour fin mars 2023.

Ayant des obligations, Monsieur Régis IDOUX quitte la séance.

● Soutien au conseil de développement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement est associé aux principales orientations et actions du PETR. En ce sens, il contribue à l'élaboration du projet de territoire, peut être saisi par le PETR ou les Communautés de Communes membres et dispose de la faculté de s'autosaisir sur toute question relative au PETR.

Un Conseil de Développement est un espace de démocratie participative et rassemble des représentants de la société civile dans toutes ses composantes. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultations auprès des élus du PETR et de ses membres ce qui permet de faire émerger les besoins de la société civile.

Par conséquent, le PETR propose de poursuivre son soutien au Conseil de développement en réservant une enveloppe financière de 15.000 € en 2023. A l'appui de la convention de coopération entre le PETR et le Codev, une avance financière de 30% de l'enveloppe est permise en début d'exercice. Ce versement est effectué à l'appui d'une demande argumentée et justifiée. Les 70 % de l'enveloppe financière sont versées au fur et à mesure des actions et projets mis en œuvre et à l'appui des justificatifs de dépenses.

● Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

En 2020, le PETR du Pays de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Saulnois ont fait le choix d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ayant pour objectifs de valoriser l'agriculture locale, de développer une alimentation de qualité, de proximité et accessible à tous. Suite au diagnostic et aux ateliers de concertation de 2020/2021, un plan d'actions a été réalisé par le bureau d'études Triesse Gressard et des actions dites « matures » ont émergés. Ces 4 actions amorcées en 2021 ont ensuite été développées en 2022 :

- **L'accompagnement d'un collectif de pisciculteurs pour la création d'un outil de transformation mutualisé permettant de valoriser de manière alimentaire les poissons d'étangs. L'accompagnement se traduit par la réalisation de deux études :**
 - o Une étude de marché pour évaluer l'intérêt des consommateurs et des distributeurs vis-à-vis du poisson d'étang
 - o Une étude de faisabilité technico-économique et juridique de l'outil
- **L'appui au développement d'un approvisionnement local en restauration collective à travers deux approches :**
 - o La sensibilisation des différents acteurs du secteur et le développement d'outils permettant aux donneurs d'ordres et aux concepteurs de repas d'intégrer plus aisément des produits locaux au sein des repas servis
 - o La concertation avec les acteurs de la filière viande dans l'objectif de structurer une filière spécialisée pour la restauration collective
- **L'appui d'un collectif de producteurs laitiers dans l'élaboration d'une gamme de produits laitiers locaux :**
 - o Réalisation d'une étude juridique pour la structuration d'un collectif de producteurs et d'une étude de marché approfondie afin d'identifier les canaux de distributions et les gammes de produits à privilégier
 - o Recrutement d'un animateur par le collectif de producteurs
- **Le développement de l'offre alimentaire locale :**
 - o Diagnostic des points de ventes alimentaires du territoire et enquête auprès des commerçants/artisans de proximité pour connaître leur intérêt vis-à-vis des produits locaux

Le Plan de Relance de l'Etat finance à 70% les 3 premières actions citées ci-dessus ainsi que l'animation du PAT sur 3 ans. Les 30% restants sont financés par le PETR et le Saulnois excepté pour certaines dépenses concernant la valorisation laitière locale (étude juridique et animation du collectif laitier) où les 30% restants sont pris en charge par l'Association des Producteurs Laitiers de Moselle Sud. La dernière action mature intitulée « développement de l'offre alimentaire locale » est financée à 90% par le dispositif européen LEADER et à 10% par le PETR et la Communauté de Communes du Saulnois.

Concernant le plan d'action de 2023, il s'organise en deux parties :

- **Premièrement, la poursuite des actions matures :** finalisation des études en cours et mise en œuvre des étapes suivantes
- **Et en parallèle, le développement de nouvelles actions :**
 - o L'appui et la promotion de filière maraîchage, production déficitaire du territoire : animation d'un groupe de travail avec les maraîchers pour les appuyer dans leur souhait de commercialiser à la restauration collective (création d'un réseau cuisinier-maraîcher)
 - o La valorisation, la préservation et le développement des vergers : recensement et rencontre des associations d'arboriculteurs. Organisation d'une conférence d'information/sensibilisation à la fois sur l'aspect biodiversité/paysage mais aussi sur l'aspect valorisation des productions issues de vergers.
 - o La réduction du gaspillage alimentaire : Approfondir l'idée d'une conserverie pour la valorisation des invendus et des productions locales (lien avec l'action vergers et maraîchage)
 - o L'accès à une alimentation de qualité pour tous (précarité alimentaire) : recenser et faire se rencontrer les acteurs du don alimentaire
 - o La communication autour du PAT et la sensibilisation du grand public aux enjeux d'alimentation durable

Ces nouvelles actions seront financées par le PETR (contributions des CC de selon les conventions précédemment établies). Toutefois, des dispositifs de subventions pourront éventuellement venir en compléments (ADEME, appel à projet annuel de la DRAAF, LEADER).

Le budget prévisionnel de ces actions représente un montant total de 252.134 € dont 145.562 € de subventions sont escomptées. Il est rappelé que la charge résiduelle est répartie entre la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) et le PETR selon la population DGF actualisée chaque année. Cette répartition correspond aux contributions 2023 suivantes tenant compte des rattachements de l'année 2022 :

PETR : 74.174 € (56.700 € pour la CCSMS et 17.474 € pour la CCPP)
CCS : 32.394 €

● Dépenses de fonctionnement courantes du Budget Général :

- Maintien des Adhésions à différents organismes : Fédération des Scot, ANPP, Mab France,
- Prévision d'adhésion à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (2000 €) au regard des actions de la Réserve de Biosphère, du Projet Alimentaire Territorial et du Programme Avenir Montagne.

Les recettes de fonctionnement du Budget général proviennent de :

- Des contributions des Communautés de Communes membres du PETR (dépenses courantes+ RBMS+PAT)

Outre les contributions complémentaires afférentes au PAT et à la RBMS, les dépenses courantes du budget général en 2023 (141.000 €) sont réparties entre la CCSMS et la CCPP ainsi :

108.880 € pour la CCSMS soit 77,22 % (75,87 % en 2022)

32.120 € pour la CCPP soit 22,78 % (24,13 % en 2022).

- Des contributions du Parc Naturel Régional de Lorraine et de la Communauté de Communes du Saulnois au titre de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud (Clé de répartition nombre de communes)
- De contributions de la Communauté de Communes du Saulnois au titre du Projet Alimentaire Territorial (Clé de répartition : Population DGF)
- De subventions nationales et européennes
- De Subventions liées aux actions et programmes mis en œuvre

Les orientations budgétaires de la section d'investissement

Pour l'année 2023,

● Les dépenses en section d'investissement concernent :

- Renouvellement des postes informatiques, acquisition de matériel de communication, de visioconférence et de petit mobilier.

● Les recettes d'investissement se composeraient de :

- De subventions nationales et européennes
- Opération d'ordre (amortissements)
- FCTVA
- Des excédents

Débat d'orientation budgétaire du Budget Annexe : déchets ménagers

Les principales observations de la section de fonctionnement en 2022

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2022 un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 8,6 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 75,22 % (75,29 % en 2021), les charges de personnels 8,07 % (8,11 % en 2021) et les amortissements 7,70 % (8,48 % en 2021).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8,4 millions d'€ dont les principales sont issues de ventes de produits et prestations de services (78,69 %) :

Vente de produits résiduels pour 14,28 % (11,87 % en 2021),
70,28 % au titre des recyclables
12,27 % au titre des apports en déchèteries
9,9 % au titre des bornes à verre
7 % au titre des bornes à papiers

Prestations de services : 67,16 %
87,50 % au titre de la redevance incitative
8,64 % apport au quai de transfert

Subvention d'exploitation 16,96 % (17,32 % en 2021)
86,53 % Citeo (emballages)
7,64 % eco folio (journaux, revues, magazines)

Les Orientations Budgétaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2023

Les principales hausses de dépenses enregistrées en 2022 proviennent principalement de la variation des indices dans les formules financières des marchés publics (+7 % en moyenne), indices qui ne cessent d'augmenter. Cette situation a été accentuée par le renouvellement de 10 marchés publics dont les offres ont, elles aussi, connues de fortes augmentations. Cette conjoncture semble se poursuivre en 2023 couplée à une hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes.

Les orientations budgétaires en section de fonctionnement de l'année 2023 visent à poursuivre la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays de Sarrebourg, et portent sur les éléments suivants :

- La finalisation du 5^{ème} Plan de prévention des déchets ménagers initié en 2022. Il édictera un programme pour les 5 prochaines années et sera réajusté selon les avancées et résultats escomptés.
- Une étude sur la pré collecte des déchets (Bacs/bornes d'apport volontaire pour les déchets ménagers et le tri) dans les communes touristiques (Commune de Rhodes, Langatte et Mittersheim) pour capter davantage de recyclables, faire baisser les quantités de déchets ménagers et ainsi bénéficier des recettes de valorisation des recyclables sur les communes touristiques,
- Rationalisation des dépenses de fonctionnement du service
- Etude prospective de gestion des déchets ménagers en 2024
- Réseau de déchèteries : contrôle renforcé des apporteurs de déchets au regard du règlement du réseau de déchetteries,
- Mise en place de la Redevance incitative sur Phalsbourg et intégration complète de Phalsbourg au service Pôle Déchets du PETR au 1 janvier 2024.
- Renforcement des actions et présence sur le terrain avec une sensibilisation au tri afin de baisser les taux de refus,
- L'appel à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux du quai de transfert : 12.000 TTC
- Maintien des effectifs

Cette conjoncture et les actions à mener ont conduit les conseillers syndicaux à proposer une revalorisation de la grille tarifaire de la Redevance Incitative pour l'année 2023 à hauteur de 7 % sur chaque abonnement et sur chaque levée. Cette proposition a été validée en délibération fin année 2022 par les Conseils communautaires de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Ces augmentations vont dégager une recette complémentaire de 355.796 € au budget annexe déchets ménagers. En complément, le Pôle déchets approfondira des pistes d'optimisation de service afin de baisser certaines lignes budgétaires avec des solutions de gestion plus économes.

Les principales analyses de la section d'Investissement de l'année 2022 :

Les dépenses de 2022 (1.383.350 €) sont essentiellement dues à la construction de la base de vie des collecteurs de déchets pour 59,21 %, l'acquisition du matériel industriel pour 11,30 %, 13,47 % au titre de la dette.

Les Orientations Budgétaires d'investissement proposées pour l'exercice 2023

- Réseau de déchèteries : installation de matériel de surveillance (lutte contre le vandalisme), installation de barrières limitant l'accès de véhicules hauts et instauration du contrôle d'accès : dépenses prévisionnelles : 417.500 € et 125.000

€ de subvention (Région). Il y aura également lieu de remplacer le local gardien de la déchèterie de Sarrebourg, devenu obsolète et non adapté à la fréquentation des usagers

- Investissements à la collecte en apport volontaire des biodéchets pour être opérationnel en avril 2024
- Investissement nécessaire à la redevance incitative sur la commune de Phalsbourg (matériel de pré-collecte)
- Poursuite du renouvellement des postes et matériels informatiques, matériel de communication, de projection (écran, appareillage),
- Acquisition d'une torchère nécessaire au traitement du biogaz sur l'ancien centre d'enfouissement
- Acquisition/remplacement de véhicules de service

Les dépenses de personnel du budget prévisionnel 2023 seront stables par rapport à 2022. Le régime indemnitaire des agents (filière administrative et filière technique) relève du RIFSEEP et est ajusté selon les missions, responsabilités des agents.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 1^{er} février 2023, **il est proposé au Conseil Syndical :**

- De prendre acte des éléments et d'adopter le débat d'orientations budgétaires proposé et présenté
- Après présentation, Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Pôle Dechets

4.1 Signature d'un Avenant au contrat de collaboration avec l'éco-organisme Corepile, relatif au versement d'un soutien financier pour la prise en charge des déchets de piles et accumulateurs portables usagés collectés en déchèteries (Délibération n° DEL004-20230215)

Rapport du Président :

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2024, pour la prise en charge des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, avec lequel le PETR a signé un contrat de collaboration. Le service est actuellement réalisé gratuitement, sans versement de soutiens hormis un soutien à la communication. La collecte a concerné près de 10T en 2021 (collecte en déchèterie). Dans le cadre de la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous contrat/convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an, mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

Le soutien financier proposé par COREPILE se compose d'une part fixe de 60€ par point de collecte par an et d'une part variable pouvant fluctuer de 60€ à 110€ par point de collecte par an, en fonction de l'atteinte de résultats d'optimisation (nombre de fûts collectés dans l'année, taux de remplissage des fûts supérieur ou égal à 66%, etc...).

La mise en place de ce soutien est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier. Cela n'entraîne pas de modification opérationnelle sur le service assuré en déchèterie.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication entre le PETR et COREPILE,
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires, notamment la signature de l'avenant prenant effet le 1^{er} janvier

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

4.2 Fixation des tarifs de revente des panières « papiers » à compter du 15 février 2023 (Délibération n° DEL005-20230215)

Rapport du président :

En 2015, le pôle déchets avait mis en place une prestation de collecte des papiers de bureau in situ en lien avec l'entreprise d'insertion MBA. Sous couvert d'un appel à projets Ecofolio (taux d'aide à 75%), le pôle déchets avait mis à disposition de MBA l'ensemble des équipements nécessaires à cette collecte, qui était vouée à s'autofinancer avec la revente du papier de qualité.

En 2018, suite à une restructuration de leur équipe d'encadrement, MBA a pris la décision d'arrêter cette prestation au 31 décembre pour des raisons économiques. La papeterie Greenfield SAS qui récupérait les papiers de qualité avait baissé ses prix de reprise et les entreprises du territoire n'étaient pas disposées à poursuivre ce service s'il devenait payant. Quelques mois plus tard, suite à un rachat de la papeterie Greenfield SAS, leur filière papier recyclé a été arrêtée pour des raisons de rentabilité économique.

Aussi, suite à une opération de récupération auprès de l'ensemble de ses clients, MBA a restitué 921 panières au pôle déchets (sur les 1208 panières fournies initialement).

Constatant que seules une 50aine de ces panières sont réutilisées pour un autre usage, le pôle déchets fixe les tarifs de revente suivants à compter du 15 février 2023 :

- Panières grises de seconde main : 5,00 € TTC (prix d'achat initial à 7,70 € TTC)
- Panières bleues de première main : 10,00 € TTC (prix d'achat initial à 12,96 € TTC)

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- De voter l'application des tarifs des panières du Pôle déchets applicables à compter du 15 février 2023,
- D'intégrer la revente des panières à la régie comptable et d'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Pôle Aménagement

5.1 Proposition d'une évolution du SCoT via une modification simplifiée visant la suppression dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation : vers une autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque (Délibération n° DEL006-20230215)

Origine de la démarche

La proposition d'une démarche d'évolution du SCoT a pour origine un projet agrivoltaïque sur la commune de Réchicourt-le-Château, conciliant élevage (élevage ovin) et production d'énergie d'origine solaire à partir de panneaux photovoltaïques.

Non compatible avec les orientations du SCoT en matière d'installations de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation, le projet a tout d'abord fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet telle que prévue dans le code de l'urbanisme, afin de permettre sa réalisation. L'objectif était à la fois de considérer le caractère d'intérêt général du projet et de faire évoluer les dispositions du SCoT via la mise en compatibilité de ce dernier au regard du projet, et lui seul, de façon dérogatoire et à titre expérimental.

La procédure de déclaration de projet n'ayant pas abouti, la solution permettant la réalisation du projet réside désormais dans **une procédure d'évolution du SCoT** visant à supprimer l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terrains agricoles en exploitation.

Cette procédure d'évolution du SCoT ouvre toutefois le territoire à tous projets photovoltaïques susceptibles de s'implanter sur terres agricoles.

Une évolution du SCoT selon quelle procédure ? modification simplifiée ou révision allégée ?

Suite au courrier adressé à la Sous-Préfète par le Président du PETR à la Sous-Préfète, puis aux échanges avec Jean-Philippe STREBLER, juriste spécialisé en droit des collectivités territoriales et d'urbanisme et membre du service juridique de la Fédération nationale des SCoT, deux approches différentes se présentent aux élus, après que la question ait été scrupuleusement examinée par les services juridiques interrogés.

La Direction Départementale des Territoires oriente cette évolution du SCoT vers une procédure de modification simplifiée, tandis que Jean-Philippe STREBLER préconise une révision, voire allégée.

Réunie le 1^{er} février dernier, les membres de la Commission SCoT ont examiné les deux approches.

Un débat au sein de la Commission SCoT mené dans un contexte sans précédent

• Contexte au niveau planétaire

Les événements marquants de l'année 2022, au niveau à la fois géopolitique et climatique, ont mis au premier plan la problématique de l'énergie, avec une équation à résoudre sous le signe du même mot d'ordre : répondre à l'urgence. Sortir d'une situation contradictoire à un moment où la pénurie de gaz russe liée à la guerre en Ukraine amène à adopter des mesures d'urgence avec parfois un retour vers des énergies fossiles alors que les injonctions des scientifiques exprimées notamment au sein du GIEC rappellent la nécessité dès maintenant de réduire puis de stopper le recours aux énergies carbonées via une trajectoire du Zéro Emission Carbone d'ici 2050. Or, si le nucléaire peut être en partie une réponse à la production d'une énergie décarbonée, la situation vécue durant l'été 2022, sans précédent depuis que des mesures d'observations météorologiques ont été mises en place, prédit déjà des périodes de sécheresse récurrentes risquant d'aggraver à l'avenir le manque d'eau et provoquer des tensions entre les différents usages. Par ailleurs, les conséquences de la guerre en Ukraine et les débats sur la décarbonation de nos sociétés ont remis en évidence les enjeux de relocalisation de notre souveraineté énergétique. Le recours aux énergies non carbonées est désormais non plus une nécessité et une urgence, mais apparaît désormais comme un devoir de responsabilité.

• Contexte au niveau national

Actuellement en France, les instances ministérielles et parlementaires mettent en débat le projet de **loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**. Cette loi vise entre autres à alléger les procédures administratives, nous rappelant le devoir de répondre à l'urgence climatique dans un pays qui a pris beaucoup de retard en matière d'énergies renouvelables. Présenté le 26 septembre 2022 au Conseil des ministres par Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la transition énergétique, et engagé en procédure accélérée, le projet de loi, bien qu'adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat, fait encore l'objet de discussions au sein des différentes commissions gouvernementales. Nous attendons sa promulgation.

• Contexte au niveau départemental

La volonté de voir le développement d'énergies renouvelables, principalement d'origine solaire, s'exprime actuellement fortement par les filières agricoles derrière un modèle de production à la fois agricole et énergétique défini sous le vocable de l'agrivoltaïsme. Un **guide sur l'agrivoltaïsme**, cosigné entre le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, le Président de l'Association des Maires Ruraux de Moselle et le Président de la Fédération des Maires de Moselle, apporte désormais des règles et un cadre opposable à la filière agricole, notamment pour éviter des dérives. Le cadrage imposé par le guide fait également en sorte que la profession s'engage à être garante de la pérennité de l'activité agricole sur un terrain concerné par un projet agrivoltaïque. Le travail de réécriture du DOO dans le cadre de cette évolution du SCoT s'appuiera sur ce document de référence tout en se réservant la possibilité d'apporter dans la réécriture du DOO des éléments complémentaires jugés importants à ne pas négliger.

La Commission SCoT a proposé au Conseil Syndical :

- D'engager une procédure d'évolution du SCoT visant à supprimer dans le DOO l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation
- Que cette procédure vise à autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque
- Que cette évolution soit élaborée via une procédure de modification simplifiée.

La modification simplifiée permet d'entamer une première étape en sachant qu'il faudra de toute façon lancer une révision du SCoT en 2026 et que cette révision permettra de réajuster les dispositions du SCoT vis-à-vis des projets agrivoltaïques, sur la base de ce qui aura été observé avec les premiers projets. Il paraît important de prévoir dans la réécriture du DOO que le SCoT puisse examiner et donner son avis à chaque projet que des développeurs souhaiteraient implanter au Pays de Sarrebourg. Les questions posées à l'occasion de cette démarche d'évolution du SCoT n'empêchent pas de trouver réponse dans **un schéma directeur des énergies renouvelables** qui pourrait être élaboré de façon concomitante dans **un plan de paysage**, construit de la même manière en parallèle, sur la thématique « transition énergétique et écologique ». Afin de privilégier un processus de concertation entre les acteurs concernés,

la Commission SCoT propose également la constitution d'un **comité de pilotage** qui aura pour mission la réécriture du document d'orientation et d'objectifs effectuée dans le cadre de cette première évolution du SCoT.

Délibération : Evolution n°1 du SCoT par modification simplifiée : procédure confiée à la commission SCoT

Sur proposition du Président, le Conseil syndical du PETR :

- Confie à la Commission SCoT l'animation et le suivi de la procédure de cette évolution n°1 du SCoT, ainsi que la constitution, à cet effet, d'un comité de pilotage
- Précise que l'évolution n°1 du SCoT portera uniquement sur l'agrivoltaïsme
- Prend acte de façon concomitante qu'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables et un dossier de candidature au titre d'un plan de paysage intégrant la thématique des énergies renouvelables seront élaborés.

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

5.2 Convention de contribution au programme « Territoires pilotes de montagne » de la Fabrique des transitions (Délibération n° DEL007-20230215)

Rapport du Président : Le programme « Avenir Montagnes Ingénieries » constitue le volet « ingénierie » du plan d'investissement pour le tourisme en montagne. Ce programme vise à apporter un appui opérationnel à une soixantaine de territoires de montagne désirant repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages, sobre en ressources naturelles et foncières. L'ANCT a fait appel à la Fabrique des transitions pour piloter et coordonner un programme d'accompagnement de 10 territoires lauréats du programme « Avenir Montagnes Ingénieries » à travers une convention pluriannuelle d'objectifs. La convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 30 juin 2024.

Cette ingénierie, développée auprès du territoire pilote et avec lui vise à

- Apporter et coconstruire un tronc commun de connaissances sur les enjeux de conduite du changement en territoires de montagnes
- Déployer un diagnostic systémique sensible permettant d'identifier freins et leviers pour porter et piloter un changement systémique
- Appuyer la qualification et la mise en œuvre d'un projet opérationnel incarnant la conduite du changement systémique
- Accompagner la montée en compétence du territoire et de ses différentes catégories d'acteurs (élu, agents, acteurs socio-économique, Etat territorial) à travers la délégation composée par le territoire pilote
- Diffuser et partager les enseignements de cet accompagnement auprès des autres territoires lauréats de l'AMI Avenir Montagnes Ingénierie et autres territoires pilotes des transitions intéressés.

Le territoire pilote contribue à hauteur de 5 500 euros, correspondant à 2% du budget global du programme conventionné avec l'ANCT. Après avis favorable des membres du bureau réunis le 01/02/2023, **il est proposé au Conseil Syndical :**

- D'approuver les termes de la convention de contribution au programme « Territoire pilotes de Montagne » de la Fabrique des transitions
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires, notamment la signature de la convention

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

6.1 Budget ANNEXE : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget (Délibération n° DEL008-20230215)

Rapport du Président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit une limite de 419.433,20 €, avant l'adoption du Budget :

| Chapitres | BP 2022 | 25% |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 54 500.00 € | 13 625.00 € |
| 21 : immobilisations corporelles | 678 633.11 € | 169 658.28 € |
| 23 : immobilisations en-cours | 944 600.00 € | 236 150.00 € |
| TOTAL CHAPITRES 20-21-23 | 1 677 733.11 € | 419 433.28 € |

Montant maximum autorisé = 419 433.28 €

Pour mémoire, la délibération 2022-067 a donné l'autorisation au Président de mandater les biens d'investissement avant le vote du budget pour un montant total de 127 400 € ; ce montant comprend les poubelles et bacs de tri de la ville de Phalsbourg pour 120 000 € et des contrats annuels de développement de logiciels notamment le logiciel de comptabilité pour 7400 €. S'y rajoutent par la présente

délibération : des autocollants laminés pour les bacs de tri et poubelles OM de la ville de Phalsbourg pour 6300 €, une imprimante à étiquettes réseau pour identifier les bacs d'OM pour 550 €, et une modification du site INTERNET destinée à dématérialiser les formulaires de demande en ligne des usagers et à faciliter ces démarches (emménagement/déménagement, changement de situation, demande de bac sanitaire, bac cassé ou disparu, bac non collecté) pour un montant de 700 €, soit un total de 8 500€.

Et donc, avec les poubelles et bacs de tri de la ville de Phalsbourg, un total général de dépenses autorisées s'élevant à 134 950 €. En récapitulatif, le montant des dépenses d'investissement autorisé avant le vote du budget, réparti par chapitre, s'élève à :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| TOTAL CHAPITRE 20 | 8 100.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | 126 850.00 € |
| TOTAL GENERAL | 134 950.00 € |

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 1^{er} février 2023, **il est proposé au Conseil Syndical :**

- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

6.2 Budget ANNEXE : Créance éteinte à mandater à l'article 6542 (Délibération n°20230215_DEL_009)

Rapport du Président :

La trésorerie de Sarrebourg a informé le PETR du PAYS de SARREBOURG d'une créance éteinte de 12.58 €, représentant un solde d'une facture d'un BAC à Clé du 30 septembre 2021, suite à un plan de surendettement mis en place par la Commission de Surendettement de la Moselle dans sa séance du 15 décembre 2022, à l'encontre d'un tiers. Cette somme se doit d'être mandatée à l'article 6542 « Créances éteintes »

Après avis favorable, **il est proposé au Conseil Syndical :**

- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

6.3 Décision de renouveler l'imputation des autocollants laminés longue durée pour poubelles OM et bacs de tri, pour bacs évènementiels et pour bacs des pros (article 2154) et des ECOCUPS (gobelets et assiettes, article 2188) en section d'investissement pour l'exercice 2023 (Délibération n°20230215_DEL_010)

Le Président informe le Conseil de l'obligation comptable de reconduire annuellement par une délibération le fait d'imputer en section d'investissement des biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Cet article 2 précise que : Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Depuis 2018, le PETR a pris la décision d'imputer en section d'investissement deux biens dont les prix unitaires sont inférieurs à 500 €, à savoir les autocollants laminés longue durée collés sur les poubelles OM et bacs de tri ainsi que les ECOCUP. (DEL 2018-057)

Pour ordre d'idée, le montant mandaté au cours de l'exercice 2022 pour les autocollants laminés longue durée s'est élevé à 15 580,80 € et pour les ECOCUPS à 850.54 €.

Aussi, pour l'exercice en cours, cette délibération concerne ces mêmes biens :

- les autocollants laminés des bacs OM et de tri, ainsi que pour les bacs évènementiels et les bacs des pros
- les ECOCUP gobelets et assiettes

Pour rappel :

Les autocollants laminés longue durée font partie intégrante de chaque poubelle OM et bac de tri qui eux sont des biens d'investissement imputés à l'article 2154 et dont la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans. (Délibération 2014-005)

Les ECOCUPS sont des gobelets et assiettes réutilisables que le Syndicat Mixte met gratuitement à disposition de personnes morales lors d'évènements ou de fêtes, dans un but de réduction de production de déchets.

Un système de consigne de 1 € / gobelet est mis en place. Le Syndicat Mixte facture à l'emprunteur un montant de 1 € par gobelet non restitué.

Le prix unitaire de ces autocollants (entre 1.76 et 2.60 € HT) et de ces ECOCUPS (0.443 € HT si achat par 1000) ne permet pas, selon les règles de la comptabilité publique, de saisir les factures en section d'investissement, le seuil minimum étant fixé par l'instruction ministérielle N°02-028-M0 du 3 avril 2002 à 500 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que les factures de ces autocollants soient imputées à l'article 2154, et les factures d'ECOCUPS à l'article 2188 et aient une durée d'amortissement de 7 ans, pour l'exercice 2023
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Ressources humaines

7.1 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (Délibération n°20230215_DEL_011)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet afin d'assurer les missions de Conseiller Environnement, Ambassadeur du Tri.

Vu la création de poste n° V057230100904174001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 01/02/2023, il est proposé au Conseil Syndical :

De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique à compter du 01/03/2023,

- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Conseiller Environnement, Ambassadeur du Tri,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2023

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

7.2 Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (Délibération n°20230215_DEL_012)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet afin d'assurer les missions de Secrétaire administratif(ve)
Vu la création de poste n° V057230200931469 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 01/02/2023, il est proposé au Conseil Syndical :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif à compter du 01/03/2023,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Secrétaire administratif(ve),
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2023,

Rapport du Président

Vu l'embauche d'un Attaché, Chef de Projet MONTAGNE, au sein du Pôle Aménagement au 09/01/23 ;
Vu la nomination stagiaire d'un Adjoint Administratif en charge de l'accueil téléphonique du Pôle Déchets au 01/02/23 ;
Vu la création d'un poste d'Adjoint Technique, Conseiller Environnement, Ambassadeur du Tri au 01/03/23,
Vu la création d'un poste d'Adjoint Administratif, Secrétaire Administratif(ve) au 01/03/23,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Emplois Permanents à temps Complet :

| Intitulé | Nb postes créés | Nb postes pourvus |
|---|-----------------|-------------------|
| Service Technique | | |
| Ingénieur (A) | 1 | 1 |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B) | 1 | 1 |
| Agent de Maitrise (C) | 1 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C) | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C) | 3 | 2 |
| Adjoint Technique (C) | 3 | 3 |
| | 10 | 8 |
| Service Administratif | | |
| Attaché Principal (A) | 1 | 1 |
| Attaché (A) | 5 | 5 |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B) | 2 | 2 |
| Rédacteur (B) | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C) | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C) | 3 | 0 |
| Adjoint Administratif (C) | 4 | 3 |
| | 17 | 13 |

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

| | | |
|----------|-----------------|-----------|
| Intitulé | Nb postes créés | Effectifs |
| / | 0 | 0 |

Résultats du vote : VOTANTS : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Divers

8.1 Calendrier prévisionnel des réunions de 2023

Pour la bonne organisation des différentes réunions qui auront lieu durant l'année 2023, il a été défini un calendrier prévisionnel de réunions dont les dates sont susceptibles d'être changées. Pour autant, les dates prévues sont :

| | Janv | fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|-------------------------------------|------|-----------------------|----------------------|-----|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Bureau <i>Mercredi</i> | | 1er | 1 ^{er} et 8 | | | 14 | | | 13 | | 8 | |
| Bureau Scot <i>Mercredi</i> | 4 | 1 ^{er} et 22 | | 12 | 31 | | 26 | | | 11 | | 6 |
| Conseil syndical <i>Mercredi</i> | | 15 | 29 | | | 28 | | | 27 | | 29 | |

8.2 Compte rendu des décisions prises par délégations

Le Président informe le Conseil Syndical des décisions prises par délégation en application des articles L2122 – 22 et L5211 – 2 du CGCT à savoir :

- **Décision n°1/2023** : Mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 800.000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

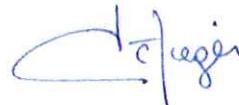
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER